

Derrière l'écran des reconduites

Taux de reconduites à la frontière nationalité par nationalité 2004/2009

2006 2007 2008 1^{er} semestre 2009

Nombre total de reconduites	5 322	5 942	6 741	10 094	8 085	4 695
Taux de Brésiliens	46,45 %	46,75 %	50 %	53,1 %	52,8 %	52,86 %
Taux de Surinamais	45,47 %	43,15 %	44 %	42 %	42,1 %	40,66 %
Taux de Haïtiens	3,55 %	4,2 %	2 %	2,5 %	2,1 %	2,96 %
Taux de Guyaniens	1 %	2,5 %	1,4 %	0,8 %	1,5 %	1,57 %
Taux de Dominicains	1,07 %	1,6 %	1,1 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %
Taux de Chinois	0,54 %	0,6 %	0,3 %	0,36 %	0,61 %	0,57 %
Taux de Péruviens	1,58 %	0,96 %	0,31 %	0,27 %	0,09 %	0,15 %
Autres nationalités	0,34 %	0,24 %	0,89 %	0,27 %	0,2 %	0,53 %



est d'abord cette explosion de reconduites à la frontière, à partir de 2006, qui nous a sauté aux yeux en ouvrant nos archives. Cette année-là: 9 711 étrangers furent expulsés de Guyane. En 2004 et 2005, ils furent respectivement, 5 322 et 5 942 à être reconduits à la frontière. Outre les reconduites, un peu plus d'un millier de personnes avaient reçu en 2004, comme en 2005, une « invitation à quitter le territoire (IQT) ». Objet de plaisanteries, l'IQT constituait,

aux yeux de beaucoup, un sésame offrant à l'étranger illégal, un délai pour déménager sans être inquiété à l'intérieur de la Guyane. (En 2007, l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) a remplacé l'IQT qui « pouvait » être suivie, après un délai de 30 jours, par un arrêté de reconduite. Avec l'OQTF, la reconduite est exécutée table après ce délai). Dès les premiers mois de 2006, le ton avait, au demeurant, été donné: selon les chiffres de l'époque, 2 594 personnes avaient déjà été reconduites à la fin du 1^{er} trimestre d'une année où la France faillit gagner

une seconde Coupe du monde de football. Alors qu'est-ce qui a subitement changé en Guyane à partir de 2006? Pas tellement le nombre d'expulsions de Haïtiens: 189 en 2004, 251 en 2005, 195 en 2006, 255 en 2007, 167 en 2008. Encore moins celui de Guyaniens: 53 en 2004, 149 en 2005, 84 en 2007, 123 en 2008 (dont, à chaque fois, une grande partie par Saint-Laurent, voir p 14 et 15). Ni celui des Dominicains, plutôt en baisse: 57 en 2004, 94 en 2005, 107 en 2006, 74 en 2007 et 47 en 2008. D'ailleurs, cette chute du nombre de reconduites de Domi-

nicains en 2007 et 2008 s'explique: à partir de fin mars 2007 et durant un an et demi environ, le centre de rétention de Rochambeau, faute de s'être mis aux normes à temps, avait été déclassé en local de rétention (LRA). Avec cette contrainte: dans un LRA, s'il n'est pas expulsé dans les 48 heures suivant son interpellation, l'étranger doit être relâché. A l'époque, en 2007, sous couvert d'anonymat (voir LSG 1219), un policier de la PAF nous avait tenu ce propos visionnaire: « Si on arrête un Dominicain le jeudi et que le prochain avion est le lundi, on

devra le relâcher. Notre effort va se porter sur les Brésiliens et les Surinamais, mais ça risque de fausser les chiffres ».

Reconduites massives de Brésiliens et Surinamais

Incontestablement, à partir de l'année 2006, et plus encore en 2007, les efforts se sont concentrés sur les reconduites de Brésiliens et Surinamais: on est ainsi passé de 2 778 Brésiliens reconduits en 2005 à 4 855 en 2006 et 5 359 en 2007. Concernant les Surinamais, si 2 420 puis 2 564 d'entre eux avaient été respectivement reconduits en 2004 puis en 2005, ce chiffre est passé à 4 273 en 2006 et à 4 240 en 2007. Mais, début 2007, la Paf avait, elle-même, révélé que 59% des étrangers reconduits en 2006 étaient déjà connus des services de police en matière de séjour irrégulier. La même source policière, citée plus haut, nous confiait pour sa part, en 2007: « Lorsque j'arrête du Brésilien, s'il sait qu'il va être reconduit à Oiapoque, il monte sans broncher dans le car. J'en ai déjà entendu dire: bah, ça va me coûter 50 euros pour revenir... »

Autre particularité: en 2007 et 2008, respectivement 1 063 puis 682 illégaux, quasiment tous Brésiliens, avaient fait l'objet de reconduites directes à la frontière par la gendarmerie. «*Ce sont les reconduites par les gendarmes de communes isolées comme Mari-pasoula. Ils les amènent de l'autre côté du fleuve*» explique Philippe Duporge. Enfin, en 2007 et 2008, une bonne partie des Brésiliens ont été reconduits à la frontière fluviale de l'Oyapock et quasiment tous les Surinamais à la frontière fluviale, par Saint-Laurent. Impossible, dès lors de ne pas avoir un doute sur l'efficacité durable de ces reconduites. Ce n'est pas non plus sans nuance.

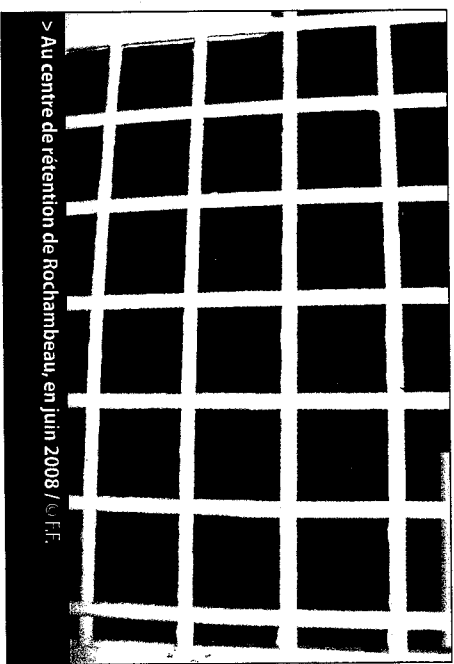
«Une organisation matérielle et informatique violait les droits des personnes appréhendées»

Une question demeure: comment parvenir à obtenir un affi-

chage de chiffres aussi impressionnant, notamment en 2006 et 2007, quand on connaît toute la rigueur nécessaire à une procédure de reconduite? A ce sujet, les avis de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) saisie à 4 reprises (deux fois par la députée Christiane Taubira), pour des faits ramassés entre le 31 octobre 2007 et le 16 janvier 2008 portent une lumière crue sur les méthodes expéditives et irrégulières de la Pat à l'époque. Fin décembre dernier, la CNDS a conclu «à l'existance au sein de la Paf de Guyane, à partir de 2006 et jusqu'au 30 janvier 2008, d'une organisation matérielle et informatique qui (...) violait de manière systématique, tous les principes de la procédure pénale et les droits élémentaires des personnes appréhendées». Avec à la clé des «horraires factifs» mentionnés dans des procédures d'interpellations et surtout «des réponses négatives pré-imprimées» durant «la garde à vue» ou «la rétention» de personnes. L'une des saisines faisait suite à la mort de M. C. D., un ressortissant brésilien, de 22 ans, le 13 novembre 2007, 6 heures après son admission à l'hôpital de Cayenne, au lendemain de son interpellation par la Brigade mobile de recherche (BMR) de la Paf. La CNDS a constaté: «une absence de prise en compte effective des problèmes de santé de monsieur M.C.D.».

Alliot-Marie admet des «dysfonctionnements et manquements»

Selon une lettre de la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, adressée au président de la CNDS le 7 avril 2009, «une partie des remarques» de la CNDS «confirme les conclusions d'une mission (...) réalisée par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) à la suite du décès de monsieur M. C. D.». Mise en cause dans les 4 avis de la CNDS, la BMR a fait les frais de l'inspection de l'IGPN qui a révélé «certains manquements et dysfonctionnements individuels» selon Michèle Alliot-Marie ajoutant, le 7 avril dernier: «toutes les conséquences ont été tirées tant sur les plans disciplinaires et judiciaires qu'en matière d'organisation et de fonctionnement de cette unité». Suite à cette inspection, il a donc été mis fin aux prérogatives de la BMR en matière d'interpellation d'étrangers. La preuve: cette brigade était à l'origine de la reconduite de 2 304 étrangers en 2007, soit près de 7 par jour! En 2008, ses résultats sont tombés à 258 à cause de sa «dis-solution», datant du 30 janvier 2008. Jusque là, la BMR avait



conservé son rythme effréné de 2007. Philippe Duporge, arrivé fin 2008, confirme à sa manière la «réorganisation» de la BMR. «Son effectif est passé de 28 à 8. Début 2008, son activité a été diminuée et recentrée vers uniquement l'emploi d'étrangers sans titre, le travail dissimulé, le trafic de migrants. Ils n'ont pas normalement vocation à faire de la reconduite d'étrangers en situation irrégulière. Depuis non arrivée, ils font uniquement du travail judiciaire.» En 2008, 8 085 personnes ont été reconduites à la frontière, c'est 2 009 de moins qu'en 2007.

Un quota «fixé» de «deux étrangers interpellés par fonctionnaire en patrouille»

La CNDS, explique ainsi que, selon «les auditions de l'IGPN», les fonctionnaires de la BMR ne revenaient de patrouille qu'une fois leur camion Jumpy, «rempli d'étrangers en situation irrégulière». Au moins quatre fonctionnaires en cause ont déclaré à l'IGPN et à la CNDS que leur hiérarchie avait fixé «le quota de deux étrangers interpellés par fonctionnaire en patrouille» afin de «faire du chiffre». L'officier incriminé a démenti. La CNDS conclut cependant à la vraisemblance de «l'existence de tels quotas» et souligne que le directeur central de la Paf avait assigné à sa direction en Guyane des objectifs de «6 000 reconduites effectives en 2006, 8 200 en 2007».

• Frédéric Farine

«L'accent sur le contrôle du BIP perd des commerces»

Souhaité de contrôler les personnes étrangères à l'entrée des commerces, les policiers de la Paf ont été contraints de se concentrer sur le contrôle des personnes étrangères à l'entrée des commerces. Le directeur de la Paf, Philippe Duporge, a expliqué que les policiers de la Paf ont été contraints de se concentrer sur le contrôle des personnes étrangères à l'entrée des commerces.

C'est également le cas de la Paf à l'égard des personnes étrangères à l'entrée des commerces. Le directeur de la Paf, Philippe Duporge, a expliqué que les policiers de la Paf ont été contraints de se concentrer sur le contrôle des personnes étrangères à l'entrée des commerces.

Interpellations puis reconduites: des chiffres étonnants

Nationalité	Interpellation	2007		2008		1 ^{er} semestre 2009	
		Reconduite effective		Interpellation	Reconduite effective	Interpellation	Reconduite effective
Brésilien	3 435	3 634	2 573	2 579	1 903	1 739	
Surinamais	4 014	4 059	3 096	3 134	1 851	1 799	
Haïtiens	465	231	353	154	384	128	
Guyaniens	396	75 <small>(dont 26 marins et 49 à St-Laurent)</small>	115 <small>(dont 52 marins et 41 à St-Laurent)</small>	103	238	64 <small>(dont 33 marins et 23 à St-Laurent)</small>	
Chinois	45	36	64	45	65	27	

Nous nous sommes procurés des chiffres permettant de comparer le nombre de personnes interpellées par la seule police aux frontières, ces dernières années et le nombre effectif de reconduites qui a suivi. Philippe Duporge, directeur départemental de la police aux frontières (DDP/PAF) nous explicite sa notion d'*«infraction à la législation sur les étrangers (ILE)»* assimilable à une interpellation. « Cette procédure est enclenchée à partir du moment où la personne contrôlée reconnaît être en situation irrégulière. Ou à partir du moment où elle nous dit: j'ai des papiers, mais pas sur moi. Il y a alors suspicion de séjour irrégulier et elle peut être placée en garde à vue pour les nécessités de l'enquête. Dans les 3 à 4 heures qui suivent, si l'intéressé

se fait communiquer la pièce, il est mis fin à sa garde à vue. S'il s'avère qu'elle n'en avait pas, la procédure de reconduite se poursuit. Voilà pour quoi, le nombre de reconduites devrait logiquement être inférieur au nombre d'interpellations. Ce n'est pas toujours le cas: selon les chiffres de la PAF, en 2007 et 2008, le nombre de reconduites de Surinamais et les Brésiliens est, à la Paf, supérieur à celui des interpellations (!). Sollicitée, la PAF n'a pu nous expliquer cette incohérence. Et pourtant, nous avons bien calculé le nombre de reconduites dérangés, réalisés suite à des interpellations de la seule PAF. Pour obtenir ce nombre, nous avons soustrait, à chaque fois, du total des reconduites, nationales par nationalité, le nombre de reconduites directes de la gendarmerie et le nombre de détran-

gers concernés remis au centre de rétention par la gendarmerie et par la direction départementale de la sécurité publique (police).

«Les Haïtiens sont ceux qui connaissent le mieux leurs droits»

Au contraire, à partir des données des autorités et de nos calculs, une comparaison identique, concernant les ressortissants haïtiens, chinois et guyaniens, ne heurte pas l'esprit cartésien. Elle est même révélatrice. Première illustration: de 2007 à la fin du premier semestre 2009, moins de la moitié des ressortissants haïtiens interpellés ont été reconduits. Serge Garcia, le précédent directeur de la PAF en Guyane, nous l'avait expliqué, à sa manière en mars 2007: « Les Haïtiens sont les étrangers qui connaissent le mieux leurs droits et qui ont

le plus recours à un avocat pour éviter une reconduite à la frontière ». Pour son successeur, « la différence entre le nombre d'interpellations et celui des reconduites montre que la machine policière et administrative n'est pas aussi systématique que certains veulent le faire croire. Il arrive, après examen de la préfecture, qu'un étranger qui n'a fait aucune demande de titre de séjour soit maintenu sur le territoire parce qu'il a des enfants en bas âge. »

Difficultés à reconduire Chinois et Guyaniens

La différence entre le nombre de Chinois sans papiers interpellés et le nombre de Chinois reconduits dans leur pays paraît s'accroître. En 2008, 70 % des Chinois interpellés ont été reconduits. Au premier semestre 2009, ils ne sont

plus que 41 % dans ce cas. Une source policière fait part de ses « grosses difficultés » à reconduire les ressortissants chinois en situation irrégulière en Guyane: « souvent, ils n'ont pas de passeport sur eux, il faut les monter à Paris avant de les ramener en Guyane. Car le consul de Chine doit les reconnaître et donner son aval. Et la reconnaissance en Chine prend un mois. ». Or, la rétention d'un étranger en situation irrégulière ne peut excéder 32 jours. Là encore, la gestion jacobine de la Guyane n'est pas des plus opérationnelles « il y a une ambassade de Chine à Paramaribo mais pour la Guyane, la PAF dépend du consul de Chine à Paris » note Philippe Duporge. Néanmoins, en 2007, un tiers minimum des Chinois reconduits l'ont été à la frontière du Surinam et la moitié en 2008. « Quand on reconduit des Chinois à la frontière du Surinam, c'est qu'on a la preuve qu'ils sont venus en Guyane par ce pays. Pareil pour les Guyaniens » assure M. Duporge. Justement, le cas des Guyaniens est encore plus épineux: le gouvernement de ce pays ne reconnaît pas ses sans-papiers. En 2007, seuls 19 % des Guyaniens interpellés ont été expulsés. Et encore, chaque année, la plupart des Guyaniens reconduits, le sont à la frontière fluviale du Surinam, quand ils ne sont pas interpellés en mer sur un navire battant pavillon d'un autre pays... Ceux, illégaux et détenus de papiers de leurs pays, qui y sont ramené en avion via Trinidad et Tobago, se comptent quasiment, chaque année depuis 2007, sur les doigts des deux mains du baron Empain.

• Frédéric Farine

Il y a des histoires qui finissent bien

«Il faut que tu l'écrives car tout le monde, en Guyane, pense le contraire» me disait récemment à Saint-Laurent, Frank Comper, ce conteur guyanais «diversel», alors que nous devisions sur les «repentistas» ces chanteurs brésiliens qui se taquinent du tac au tac par improvisations interposées. Ces «repentistas» lui rappelaient ces meetings politiques en Guyane, où auparavant, les adversaires, juchés sur deux podiums différents, se répondaient pendant la campagne électorale. Ce que Frank souhaitait que j'écrive, c'est qu'un étranger en situation irrégulière ne bénéficie d'aucune prestation sociale. Tout juste peut-il être pris en charge, en cas de problème de santé. Cette réalité étant posée, on peut aussi se garder de tout angélisme. Et raconter d'autres faits.

Comme l'histoire de W, cette ressortissante haïtienne, vivant en Guyane qui m'avait confié, il y a 4 ans, les particularités de son parcours: «Je suis née à Saint-Dominique, d'où mon père était originaire. Ma mère est haïtienne et cela ne lui plaisait pas que je ne sois pas déclaré à Haïti. Elle a racheté des papiers à Port-au-Prince attestant que j'y étais née. (...) Mon oncle fait des faux-papiers au Surinam pour des Haïtiens voulant entrer en Guyane». Il y a cette Guyanaise, mère seule de 4 enfants, à qui l'on

avait donné, l'an dernier, le portable d'un Haïtien «recruteur» de mères françaises à qui il propose de l'argent contre la reconnaissance de leurs enfants par des étrangers illégaux. Il y a cette affaire des faux papas chinois toujours en instruction au tribunal de Cayenne, dans le droit fil de ces trafics de titres de séjour ayant éclaté, à la préfecture de Cayenne comme à la sous-préfecture de Saint-Laurent, avec une régularité de métronome. Il y a ces fausses reconnaissances de paternité qui finissent mal. Une assistance sociale me racontait avoir eu à traiter le cas de vieux messieurs guyanais ayant reconnu l'enfant de jeunes mères en situation irrégulière, afin d'accélérer leur régularisation. Certaines ex-jeunes mamans leur demandant, par la suite, une pension pour l'enfant, certains de ces bons samaritains se retrouvaient alors devant un tribunal à Cayenne. Il y a aussi, ce coup de téléphone d'une femme, appelant fin 2003, un média local, pour s'étonner que la Païf ait éconduit une de ses amies en situation irrégulière venue avec ses valises de son plein gré au centre de Rochambeau, espérant un retour au pays. J'étais resté estomaqué par cet appel inattendu. Il y a la confusion des valeurs et il y a aussi ces gens sans filon qui galèrent et persèverent. Il y a ces Guyanais sans

papiers du Maroni, Jean Moomou en a été un. Aujourd'hui prisé des médias, cet enseignant Boni, né à Assisipi, sur la rive française du haut Maroni, mais pas déclaré à la naissance, a attendu d'avoir 20 ans pour obtenir ses papiers⁽¹⁾. Il y a les cas similaires de Gilbert et Litacha, tous deux Bushmengués, scolarisés très jeunes, sur la rive française du Maroni, qui avaient témoigné sur RFO, il y a quelques années, alors que l'administration refusait de comprendre leur situation criante de vérité. Un an plus tard, en 2004, Gilbert, alors en Terminale S, avait été interpellé par la Païf, alors qu'il se rendait à pied au lycée Bertène Junimer. La Païf, qui l'avait gardé une matinée dans une cellule à Saint-Laurent, n'avait rien voulu entendre et l'avait amené à Albina. L'histoire était aussi sortie sur RFO. Cette mauvaise matinée ne l'avait pas empêché de décrocher son Bac quelques mois plus tard. En mars de cette année 2009, Litacha a été naturalisée française. La cérémonie officielle aura lieu à la fin de l'année. A l'issue de sa classe de première, en juin 2004, elle avait dû passer son Bac français, en montrant sa carte scolaire.

Aujourd'hui, elle essaye de terminer une licence. Gilbert, lui, enseigne à Grand Santi.

• **Frédéric Farine**

(1) www.rfo.fr/actu/fr/landes/0965/article_37092.asp